République Française

Ville de
Rixheim

ARRETE REGLEMENTAIRE N°81/POL/2024

PORTANT SUR LA RESTRICTION DE CIRCULATION LORS DE LA FÊTE DES VOISINS RUE DE BELGIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-1 et L.2542-2 ainsi que le Code des Communes,
Vu l'article R.610-5° du Code Pénal,
Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,
Vu la demande formulée par Madame Evelyne HERING en date du 19 février 2024, tendant à obtenir l'autorisation de fermer la rue de Belgique pour le vendredi 31 mai 2024 à partir de 18h00.

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la Fête des Voisins organisée sous la responsabilité de Madame Evelyne HERING sise au 1 rue de Belgique à 68170 RIXHEIM, il y a lieu de restreindre temporairement la circulation, dans la rue de Belgique le vendredi 31 mai 2024 de 18h00 à 23h59.

ARRETE

Article 1

La circulation dans la rue de Belgique se fera sur une partie restreinte le vendredi 31 mai 2024 à partir de 18h00 jusqu'à 23h59, du croisement formé avec la rue d'Allemagne jusqu'au croisement avec la rue des Romains.

Article 2

La circulation sur la portion de route restreinte à la circulation doit **obligatoirement permettre le passage des secours** le cas échéant, ainsi que la possibilité aux riverains de se rendre et/ou de sortir de leur domicile.
Une délimitation est mise en place pour le passage des secours et ne doit en aucun cas être encombré pour permettre un passage correct à tous véhicules de secours.

Article 3

Madame Evelyne HERING, domiciliée au 1 rue de Belgique à 68170 RIXHEIM est responsable de la manifestation et ne pourra en aucun cas se retourner contre la Ville de RIXHEIM en cas de manquement au respect du présent arrêté.
Elle a l'obligation de se conformer aux injonctions des autorités compétentes pour tous problèmes rencontrés lors de cette manifestation, notamment en matière de circulation, ou bruit gênant la quiétude du voisinage.

Article 4

La signalisation sera établie par Madame Evelyne HERING, sise au 1 rue de Belgique à 68170 RIXHEIM, conformément aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Strasbourg ou par l'application " Télérecours citoyens " accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Environnement (pour exécution et/ou information),
- Madame HERING Evelyne - 1 rue de Belgique à Rixheim

Fait à Rixheim le 20/02/2024

Pour Le Maire
Le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE RIXHEIM
Police Municipale

Patrick BOUTHERIN

Publié sur le site internet de la commune de Rixheim
Le 23 FEV. 2024